Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_043-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_03_043

Objet : Création d'un CST commun

LE JEUDI 5 MARS DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, 14 rue Jules Ferry 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michèle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DUFOUR Marie-Thérèse, FLOCHLAY Loïc, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, LUCAS Philippe, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentée : PEREIRA Sandra (pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absente excusée : BERGOUGNOUX Flore.

Absents : DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie, PERON Sophie

Secrétaire de séance : KEREZEON Gilles.

Date de convocation et de publication : 20 février 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 29
Votants :
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que les articles L251-5 à L251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.
Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun.
Un établissement public de coopération intercommunale et le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché peuvent donc, par délibérations concordantes, créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_043-DE

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer, comme actuellement, d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Haut Pays Bigouden.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 :

- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : 67 agents
- CIAS du Haut Pays Bigouden : 112 agents

Il vous est donc proposé la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et le CIAS du Haut Pays Bigouden, rattaché pour son fonctionnement à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-7,

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide** de la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et le CIAS du Haut Pays Bigouden, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
- **Décide** du rattachement de ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Etant précisé que :

- sera fixée ultérieurement la répartition des sièges des représentants des collectivités (CC et CIAS) dans le Comité Social Territorial,
- la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera définie qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales.

Le secrétaire de séance,
KEREZEON Gilles.

La Présidente,
Josiane KERLOCH.